



Fraction communale de la Ville d'Echternach

Echternach, le 16 février 2012

Monsieur le Bourgmestre, Messieurs les Echevins,

Suite à l'article 13 de la loi communale du 13 décembre 1988, nous vous prions de bien vouloir mettre à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil communal en date du 5 mars le point suivant:

Position du collège des bourgmestre et échevins concernant le courrier du Ministère de la Famille et de l'Intégration et du Syvicol au sujet de la participation des communes à l'hébergement des demandeurs de protection internationale.

Les collèges des bourgmestres et échevins de Luxembourg ont reçu le 1er février 2012 un courrier de la part du Ministère de la Famille et de l'Intégration et du Syvicol concernant l'accueil de demandeurs de protection internationale sur le territoire des communes. Les autorités communales doivent répondre à ce courrier jusqu'au 1er mars 2012.

Sachant que les communes doivent assumer leur part de responsabilité en ce qui concerne le placement de réfugiés, nous souhaitons savoir du collège des bourgmestre et échevins quelles réponses il a donné au courrier en question, notamment en ce qui concerne la proposition de 4 demandeurs de protection internationale par 1000 habitants.

Nous aimerions en outre connaître la situation actuelle concernant des demandeurs de protection internationale à Echternach et sa position en ce qui concerne un éventuel accueil de réfugiés sur le territoire de notre commune respectivement si des logements ou structures d'hébergements sont actuellement disponibles.

Veuillez agréer Monsieur le Bourgmestre, Messieurs les Echevins, l'expression de notre considération parfaite.

La fraction communale «déi gréng» de la Ville d'Echternach:

Carole Dieschbourg

Raymond Becker

Max Pesch

